



Actions destinées à faciliter la mobilité dans un objectif d'insertion sociale et/ou professionnelle

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Le Programme Départemental d'Insertion 2016- 2021 souhaite développer une nouvelle démarche d'appels à projets afin de faire émerger des actions innovantes notamment sur les territoires non pourvus.

Cet appel à projet est destiné à prendre en compte la question de la mobilité dans les parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle s'inscrit dans les axes suivants du PDI :

- **Axe IV** : « S'appuyer sur le maillage associatif dans le champ de la vie sociale et la citoyenneté, pour consolider les parcours d'insertion. ».
- **Axe III** : « Maintenir l'objectif de retour à l'Emploi ».

Article 1 : Objectifs des actions de mobilité

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite soutenir l'émergence d'actions destinées à proposer des solutions aux problématiques de mobilité, en mobilisant et en coordonnant les dispositifs existants et en proposant des initiatives innovantes.

Ces actions ouvertes à tous les publics en difficulté socio économique et basés sur la libre adhésion et la participation auront pour but de :

- proposer un accueil sans délai,
- identifier les freins individuels à l'autonomie liés à la mobilité et réaliser un diagnostic,
- œuvrer avec les partenaires et institutions compétents pour proposer des réponses adaptées,
- prendre en compte les spécificités territoriales et travailler en lien avec les acteurs locaux,
- agir en synergie avec les Maisons des Solidarités en appui de l'accompagnement social,
- créer ou recréer une dynamique de parcours en s'appuyant sur les ressources de la personne.

Article 2 : Présentation de l'AAP

1/ Public concerné:

Tous publics en situation de fragilité socio-économique, allocataires de minima sociaux, demandeurs d'emplois, salariés précaires...

Appel à projet Actions destinées à faciliter la mobilité dans un objectif d'insertion sociale et / ou professionnelle
Règlement 2017

2/ Les attentes opérationnelles :

Les projets présentés doivent garantir un accueil de proximité accessible sur plusieurs lieux du territoire du département.

Les horaires d'ouverture doivent permettre un accueil régulier du public.

Le porteur de projet doit par sa disponibilité, ses capacités à apporter des réponses favoriser la participation, l'adhésion et l'implication dynamique des usagers.

Pour cela, le porteur de projet doit avoir :

- des compétences réelles dans le domaine de la mobilité,
- une expérience significative de l'accueil et de l'accompagnement de publics fragilisés,
- une connaissance fine des différents moyens outils dispositifs et procédures susceptibles d'être activés pour apporter des réponses diversifiées aux problèmes de mobilité.

Le porteur de projet doit démontrer son ancrage sur le territoire départemental et doit être en relation avec les acteurs du champ de l'insertion sociale et professionnelle pour orienter et conseiller.

Le descriptif des actions proposées doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin : profil des intervenants, expériences antérieures, projets d'actions, moyens mobilisables...

3) Une démarche partenariale

Le porteur de projet doit inscrire sa démarche dans une logique de partenariat notamment avec les Maisons des Solidarités du Cd31

Article 3 : Conditions d'accès

Cet appel à projets est ouvert à toutes les associations de type « loi 1901 » ; les candidats sont désignés par le terme « PORTEUR DE PROJET ».

Le porteur de projet doit être en règle avec la législation française fiscale et sociale et justifier d'une expérience significative dans la médiation et l'animation auprès de publics fragilisés.

Article 4 : Dossier de candidature

Le porteur de projet doit utiliser le dossier de candidature fourni par le Conseil départemental, rédigé en français et dactylographié.

Le dossier de candidature est constitué de 3 formulaires à remplir sous format papier ou électronique :

- La **fiche PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET** destinée à recueillir les informations administratives et financières du porteur de projet.
- La **fiche PRESENTATION DU PROJET** destinée à présenter en détail le projet précisant la démarche, le territoire d'intervention, la qualité des intervenants (CV), les contraintes techniques, le budget prévisionnel, les modalités d'évaluation...
- La **DEMANDE DE SUBVENTION** et les pièces nécessaires au paiement.

Article 5 : Eligibilité et rémunération des projets

- Le porteur de projet peut présenter un ou plusieurs projets distincts sur différents lieux du territoire du département mais chaque projet **doit faire l'objet d'une fiche de présentation de projet** et doit être identifié dans la demande de subvention.

- Le porteur de projet doit prendre toute mesure propre à préserver la sécurité des participants, l'hygiène et l'environnement. Le matériel utilisé doit répondre aux normes et réglementations en vigueur.

- Les actions réalisées dans le cadre du lieu d'accueil de lien social et de citoyenneté se déroulent sous la responsabilité du porteur de projet.

Article 6 : Dépôt du dossier

Les projets doivent être déposés IMPERATIVEMENT avec les pièces justificatives **au plus tard le 28/04/2017**

Un dossier remis postérieurement à cette date ne sera pas recevable.

Les dossiers de candidature peuvent être transmis soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction de la Coordination et du Développement Social
– « Appel à projets PDI Actions destinées à faciliter la mobilité dans un objectif
d'insertion sociale et / ou professionnelle » -
1, Boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

Ou par courriel (date et heure d'envoi du courriel faisant foi) à : dcds-pdi@cd31.fr

Article 7 : Sélection des candidatures

Tous les dossiers jugés recevables (art. 3 à 6) seront examinés par la **Commission Insertion** présidée par le Vice-président en charge de l'Action sociale, Insertion et Economie Sociale et Solidaire, composée de conseillers départementaux de la Haute Garonne et de représentants des services départementaux.

Une attention particulière sera observée sur la composition de la Commission Insertion pour prévenir tout conflit d'intérêt.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- la conformité du dossier,
- la régularité du porteur du projet sur le plan fiscal et social,
- l'adéquation avec les orientations fixées par le Conseil départemental,
- le public accueilli et le lieu d'implantation,
- la qualification et/ ou l'expérience des intervenants,
- les références et expériences acquises sur des activités similaires,
- un budget prévisionnel détaillé par projet.

Les candidats pourront si besoin être auditionnés par la Commission Insertion qui se réserve le droit de retenir **tout ou partie des actions proposées dans le cadre du projet.**

Article 8 : Attribution de la subvention

Les demandes de subvention du porteur de projet seront proposées au vote de l'Assemblée départementale.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet.

Article 9 : Informations complémentaires

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu :

- par téléphone auprès de M CAZES (05 34 33 41 08) Mme FRANKENBERG (05 34 33 42 33) ou Mme VERDOUX (05 34 33 42 44)
- par mail : dcds-pdi@cd31.fr

Article 10 : Droits d'utilisation liés à la publication des résultats

- Les porteurs de projets retenus s'engagent à faire apparaître sur tous leurs supports de communication relatifs au lieu d'accueil de lien social et de citoyenneté, le logo Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978. Tous les porteurs de projets disposent en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : dcds-pdi@cd31.fr
- Les porteurs de projets retenus autorisent le Conseil départemental de la Haute-Garonne à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans ses supports de communication.